DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

MAIRIE de Saint-Pierre d'Albigny
30 rue Auguste DOMENGET
73250 SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

DECISION DU MAIRE
N° 2025-02-D-15

Michel BOUVIER – Maire de Saint-Pierre d'Albigny

Objet : Mise en place d'une convention à titre onéreux de la salle de cinéma – Le Flore – Saint-Pierre d'Albigny.

Le Maire de la commune de Saint-Pierre d'Albigny,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vu la délibération du Conseil municipal n°30112021 090 en date du 30 novembre 2021, donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat.
Vu la convention de mise à disposition en annexe.

Considérant que ladite délibération donne délégation à Monsieur le Maire de prendre une décision dans les matières déléguées par le Conseil municipal et notamment décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les modalités et conditions de mise à disposition de la salle de cinéma Le Flore dans une convention.

DECIDE

Article 1er :
La convention de location est consentie à la ½ journée ou soirée (pas de réservation le vendredi, samedi et dimanche) moyennant des tarifs fixés par délibération tous les ans. (n°1712202484A du 17/12/2024). L'ensemble des autres modalités de mise à disposition sont précisées dans la convention ci-annexée à la décision.

Article 2 :
Monsieur le Directeur Général des Services et monsieur le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Pierre d'Albigny, le 12 février 2025

Le Maire,
Michel BOUVIER

MAIRIE DE SAINT PIERRE D'ALBIGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Savoie)